

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1203 4 décembre 1950

n° 1203 4

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date de publication
4 décembre 1950

Date du numéro
31 décembre 1950

TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du 1er octobre 1950, la prime journalière de supplément, cle vivres du per sonnel des sections mobiles est. fixée à 3 fr. 50. Le taux global de la prime de viande et de vivres supplémentaires est ainsi porté à 17 francs.